



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2021-100

PUBLIÉ LE 8 MARS 2021

Sommaire

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

75-2021-03-08-003 - Arrêté portant délégation de signature - Centre des Impôts Foncier de Paris 1 (2 pages)

Page 3

75-2021-03-08-002 - Arrêté portant délégation de signature - Service Départemental de l'Enregistrement PARIS SAINT-HYACINTHE (2 pages)

Page 6

75-2021-03-08-004 - Arrêté portant délégation de signature - SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE PARIS 7ème (2 pages)

Page 9

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2021-03-08-003

Arrêté portant délégation de signature - Centre des Impôts
Foncier de Paris 1



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction régionale des Finances publiques
d'Ile de France et de Paris
94 Rue de Réaumur
75104 PARIS Cedex 02
Centre des Impôts Foncier de Paris 1
6 rue Paganini
75020 PARIS**

Paris, le 08/03/2021

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Monsieur Cyril ROUSSEAU, responsable du centre des impôts fonciers de Paris 1,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 408 de son Annexe II et les articles 212 à 217 de son Annexe IV ;

Vu le Livre des Procédures Fiscales, et notamment les articles L.247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le Décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le Décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1e) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

a) Dans la limite de 15000 €, a l'inspectrice des finances publiques de catégorie A désignée ci-après :

ADIL Sabrina

b) Dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

VAYSSETTE Arthur	DUMENIEU Julien	PICHEREL David	KERMOAL-DOUCARA Christine
MARQUE Stéphanie	UGHETTO Marie-Véronique	ASSOUVIE Véronique	

c) Dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BOSQUELLE Marie	CHAMBON Nicolas	MIRENIN Christelle
HEUX Kévin	MARQUES Stephen	TAVELET Alain
MONGHHOL Ratdavone	GUY Patrice	VIENOT Francis
POUGIS Vincent	DAHLEB Mohammed	BRIARD Xavier

2e) Sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxes foncières pour pertes de récolte, aux agents des finances publiques désignés ci après :

ADIL Sabrina

DUMENIEU Julien

Article 2.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de PARIS.

Le responsable du centre des impôts fonciers de Paris 1,

Cyril ROUSSEAU

Signé

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2021-03-08-002

Arrêté portant délégation de signature - Service
Départemental de l'Enregistrement
PARIS SAINT-HYACINTHE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des Finances publiques d'Ile de France et de Paris

Service Départemental de l'Enregistrement

PARIS SAINT-HYACINTHE

6 rue Saint-Hyacinthe

75042 PARIS CEDEX 01



FINANCES PUBLIQUES

Paris, le 08/03/2021

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le comptable, responsable du service départemental de l'enregistrement de PARIS SAINT HYACINTHE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer à :

- Jean-Marc JASOR, Inspecteur divisionnaire des finances publiques , responsable adjoint du SDE de PARIS SAINT HYACINTHE :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 76 000 €;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de la somme de 76 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et, notamment, les actes de poursuites et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice ;

6°) en cas d'absence du responsable de service, les décisions portant octroi ou déchéance de crédit de paiement fractionné et/ ou différé ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs à l'enregistrement et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions	
		contentieuses	gracieuses
Mireille DELAHAYE	Contrôleur des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Pascale DJAMBAZIAN DIT TERZIAN	Contrôleuse des finances publiques	2000 €	2 000 €
Andrée DUARTE	Contrôleuse des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Christelle FONTON	Contrôleuse principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Sophie GUIGNARD	Contrôleur des finances publiques	2000 €	2 000 €
Fabienne VELARDE LARICO	Contrôleuse principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de PARIS.

Le Comptable public,
Responsable du service départemental de l'enregistrement
de PARIS SAINT- HYACINTHE,

Signé

NADIA HIMPENS

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2021-03-08-004

Arrêté portant délégation de signature - SERVICE DES
IMPOTS DES ENTREPRISES DE PARIS 7ème



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des Finances publiques d'Ile de France et de Paris

SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE PARIS
7ème

9 Place Saint Sulpice

75292 PARIS 06



FINANCES PUBLIQUES

Paris, le 08/03/2021

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le comptable intérimaire, responsable du service des Impôts des entreprises de PARIS 7ème, 9 Place Saint Sulpice 75292 PARIS 06

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à Madame **Nadine CARDINAL**, inspectrice des Finances publiques et à Monsieur **Hervé MERMILLON**, inspecteur des Finances publiques, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal et de recouvrement, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 15 000 € par demande ;

5°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

6°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances.

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme DUPAS Sandrine	Contrôleur principal des Finances publiques	10 000,00 €	10 000,00 €
M. LAVEUF Thierry	Contrôleur principal des Finances publiques	10 000,00 €	10 000,00 €
Mme BOTTON Sylvie	Contrôleur des Finances publiques	10 000,00 €	10 000,00 €
M. BOULANGER Simon	Contrôleur des Finances publiques	10 000,00 €	10 000,00 €
M. DELHOUME Jean-Yves	Contrôleur des Finances publiques	10 000,00 €	10 000,00 €
M. GIRARD Pierick	Contrôleur des Finances publiques	10 000,00 €	10 000,00 €
Mme GOUDOU Lise	Contrôleur des Finances publiques	10 000,00 €	10 000,00 €
Mme GUIDOU Souad	Contrôleur des Finances publiques	10 000,00 €	10 000,00 €
M. JULAN Fabrice	Contrôleur des Finances publiques	10 000,00 €	10 000,00 €
Mme KYRATZIS Jeanne	Contrôleur des Finances publiques	10 000,00 €	10 000,00 €
M. RUIZ Arnaud	Contrôleur des Finances publiques	10 000,00 €	10 000,00 €
M. BRICKI Féthi	Agent des Finances publiques	10 000,00 €	10 000,00 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

Le comptable public intérimaire,
responsable du service des Impôts des entreprises,

Signé

Marie-Christine HUGUET